



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4659**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition des terrains cadastrés AM 36 et AM 41 situés aux lieux dits Petit Bois et Desserte Nord et appartenant à la Société d'aménagement foncier rural Rhône-Alpes (SAFER)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-Président Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 4 novembre 2013****Décision n° B-2013-4659**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des terrains cadastrés AM 36 et AM 41 situés aux lieux dits Petit Bois et Desserte Nord et appartenant à la Société d'aménagement foncier rural Rhône-Alpes (SAFER)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des missions d'aménagement du territoire en faveur de la préservation de l'environnement et afin de rationaliser l'utilisation de l'espace rural, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Rhône-Alpes (SAFER) organise des appels à candidature pour la cession de parcelles lui appartenant.

La Communauté urbaine de Lyon s'est portée candidate pour l'acquisition de plusieurs parcelles situées dans des secteurs à enjeux au regard du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou concernées par des projets de voirie afin de constituer une réserve foncière.

Le comité technique départemental de la SAFER, réuni le 29 novembre 2012, a retenu la candidature de la Communauté urbaine à l'attribution de 2 parcelles à Saint Priest cadastrées AM 36 d'une superficie de 672 m<sup>2</sup> et AM 412 pour 932 m<sup>2</sup> pour un montant global de 12 632,74 € ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant global de 12 632,74 €, des terrains cadastrés AM 36 et AM 412 situés aux lieux dits Petit Bois et Deserte Nord à Saint Priest et appartenant à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Rhône-Alpes (SAFER) dans le cadre de la constitution de réserves foncières.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1758, le 14 janvier 2013 pour la somme de 14 235 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2111 - fonction 824, pour un montant de 12 632,74 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.**